

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/08/2024

N/Réf. : SJN10002_729_PUN

Gest. : GM/ATo/MDR

V/Réf. : 2273-0008/05/2024-195PR

Corr DPC: A.Totelin /M. Di Rosa

NOVA : 14/PFU/1940515

ST-JOSSE-TEN-NOODE. Rue de la Charité, 41 - Chapelle Ste-Julienne
(arch. J. HELLEPUTTE, 1886)

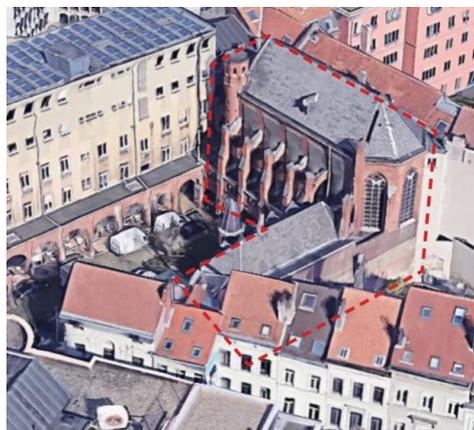
PERMIS UNIQUE/UNIEKE VERGUNNING : Restaurer la toiture ainsi
que les 7 verrières de la chapelle ; protéger les vitraux après
restauration, au moyen d'une pose muséale
Demande de BUP – DPC du 13/08/2024

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 13/08/2024, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous conditions** émis par notre Assemblée en sa séance du 21/08/2024, concernant la demande sous rubrique.

Conçue par l'architecte Joris Helleputte dans un style néogothique, la chapelle Sainte-Julienne a été construite en 1886 à la demande des Sœurs-Apôtres du Saint-Sacrement. Elle constitue un témoignage particulièrement remarquable du style néogothique caractéristique des écoles d'architecture Saint-Luc, inspiré par les théories de J.-B. Béthune. Helleputte a conçu non seulement l'architecture du bâtiment, mais également le mobilier et la décoration. Les vitraux concernés par la présente demande ont été réalisés par l'atelier J. Osterrath.



La chapelle dans son contexte urbain – extr. de la demande

En raison de problèmes de stabilité et de désordres importants liés aux spécificités structurelles du bâtiment, à la faible section des meneaux, à l'oxydation des barlotières et aux scellements rigides, la CRMS a approuvé en 2004 le démontage des vitraux et des meneaux, à condition de mener une étude plus approfondie de l'état des meneaux et de procéder au démontage, à l'inventaire et au stockage soigneux des vitraux et des meneaux (avis conforme du 07/10/2004 et permis unique 14/PFD/157577).

La demande actuelle concerne la restauration des vitraux et des meneaux ainsi que leur réinstallation selon une pose muséale. Le dossier comprend également un volet relatif à la restauration à l'identique de la couverture de toiture en ardoises (travaux dispensés de l'avis de la CRMS).



Etat actuel de la chapelle – extr. de la demande

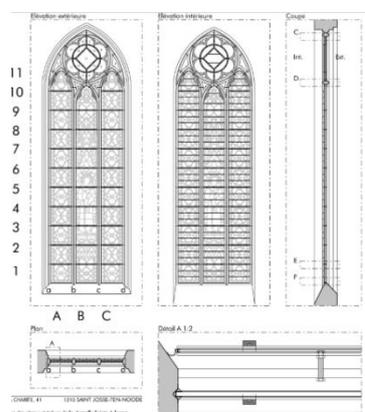
La pose muséale des vitraux et leur protection par un survitrage s'accompagnent d'une adaptation structurelle des vitraux (notamment l'augmentation de la section des barlotières) pour assurer leur bonne tenue et leur durabilité dans le temps.

Selon la note de stabilité jointe au dossier, les mouvements affectant les baies des vitraux se sont stabilisés. Les désordres structurels encore actifs au niveau du jubé feront l'objet d'une deuxième phase de travaux dans les années à venir, tout comme la restauration des décors peints intérieurs.

Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis favorable sur la demande, qui a été soigneusement étudiée et permettra de restaurer dans les règles de l'art ces vitraux, éléments intégrants de cette œuvre totale néogothique. La nouvelle pose muséale permettra de protéger les vitraux restaurés de toute agression extérieure. La chapelle n'étant pas visible depuis l'espace public, la CRMS considère que cette altération de l'aspect des façades due à l'ajout des survitrages est admissible sur le plan patrimonial.

Cependant, elle demande d'adapter légèrement certains détails d'exécution selon les consignes suivantes :



Vitraux – pose muséale – extr. de la demande

- La largeur de l'espace entre le vitrail et le survitrage doit se situer entre 3,0 et 3,5 cm pour assurer une ventilation optimale. Dans la situation projetée, cette largeur semble être plus importante. Ce point doit être vérifié et adapté.
- Afin de réduire au maximum l'impact visuel de la feuille de plomb qui sera placée entre le vitrail et les meneaux, la CRMS recommande de placer la feuille à l'arrière du nouveau cadre ou de la repousser. Pour permettre une exécution très soignée et une finition nette, il est conseillé d'utiliser des feuilles de plomb d'une épaisseur de 1,5 mm (plutôt que d'1 mm comme prévu dans le cahier des charges).
- En ce qui concerne les matériaux à utiliser et afin d'assurer une protection optimale contre l'oxydation, la CRMS recommande de réaliser les nouveaux éléments (barlotières, contre-

barlotières, tiges filetées, nez, cales, etc.) en acier inoxydable ou en bronze manganèse, plutôt que d'utiliser de l'acier peint à chaud.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYIROOTS
Secrétaire-adjointe



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : aetotelin@urban.brussels ; mdirosa@urban.brussels ; sbuellinckx@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels